

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
ROUTE BARREE – RUE DE THEROUANNE
(du carrefour rue de la Sous-Préfecture / rue des Augustins jusqu'au carrefour
rue Aristide Briand / rue du Clocher)
DU 27 JUILLET AU 30 DECEMBRE 2026**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 2 juin 2026, émanant de la Société RAMERY TP, sise
ZI Petite Synthe – 541 Rue de l'Albeck à Dunkerque (59140), qui sollicite l'interdiction de circuler et la
restriction de stationnement rue de Théroouanne à Hazebrouck (du carrefour rue de la Sous-Préfecture / rue
des Augustins jusqu'au carrefour rue Aristide Briand / rue du Clocher), du 27 juillet au 30 décembre 2026
inclus, dans le cadre de travaux d'assainissement.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le
stationnement sur cette voie,

ARRETE/VB/BD/GB/CD/CG – 203/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

Du 27 juillet au 30 décembre 2026 inclus, la circulation sera interdite rue de Théroouanne à Hazebrouck (du
carrefour rue de la Sous-Préfecture / rue des Augustins jusqu'au carrefour rue Aristide Briand / rue du
Clocher), dans le cadre de travaux d'assainissement.

Au-delà de cette date, charge à la Société RAMERY TP de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 - Véhicules prioritaires

La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf riverains, véhicules de service, de
secours et d'assistance aux personnes, par apposition d'un panneau.

Article 3 – Déviation

Une déviation sera mise en place et suivie par la Société RAMERY TP pendant toute la durée des
travaux. Placée sous son entière responsabilité.

Article 4 - Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera
susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière
du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).



Article 5 – Signalisation

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société RAMERY TP.

Dans le cadre de la mise en place de la signalisation, le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite devra être assuré en toute sécurité, pendant la durée des travaux.

Article 6 – Accès pour la collecte des déchets

Charge à la Société RAMERY TP de s'assurer que les conteneurs et sacs des usagers sont disponibles / accessibles depuis la voirie, pour les prestataires de collecte des déchets, les veilles des jours de collecte, ou les jours de collecte avant 6h du matin.

Article 7 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la Société RAMERY TP sous leur entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption
- Le pétitionnaire est chargée de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 8 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Cœur de Flandre Agglo réseau Hop-Bus
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Société RAMERY TP, Tél : 03.28.20.50.30, mail : fquenensse@ramery.fr pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 2 juin 2026

Par Délégation du Maire,

**Guillaume GAMELIN,
Adjoint à la tranquillité publique
et aux anciens combattants**

